

Bilan de la session « Repyramide » 2025 du CNU25

par le bureau de section (mandat 2023-2027)

La session « Promotion interne » dite « Repyramide » s'est tenue le 21 mai 2025 à l'Institut Henri Poincaré. L'ensemble de la section remercie l'IHP pour son chaleureux accueil et son assistance matérielle.

Le dispositif temporaire de « promotion interne » au sens des établissements du corps des maîtres et maîtresses de conférences vers le corps des professeurs et professeures des universités, créé en 2021 pour une période de 5 ans, s'est poursuivi en 2025. L'objectif est de rééquilibrer les pyramides des corps des laboratoires, et plus généralement des sections, vers une proportion de 40% de professeur·es des universités et 60% de maître·s·ses de conférences. En 2024, la section 25 du CNU était composée d'environ (38,7%) de professeur·es des universités (518) (contre 38% en 2023), et de (61,3%) de maître·s·ses de conférences (822) (contre 62% en 2023). Ce déficit de professeur·es des universités est à l'origine de la création chaque année de supports de promotions internes ouverts dans la section. Le contexte budgétaire de 2025 a fait que la session de repyramide s'est déroulée tardivement et dans des délais très restreints. Tout a été fait par le DGRH pour qu'il puisse y avoir des promotions internes l'an dernier. La section est inquiète quant au maintien d'une telle procédure en 2026.

En 2025, sept établissements ont ouvert un support de repyramide en section 25, ce qui a conduit à l'examen par la section de 28 dossiers. Certains de ces supports étaient aussi ouverts dans d'autres sections sans que le bureau de la section ne soit mis au courant par la DGRH. Un poste de promotion interne peut être ouvert au titre de maximum deux sections, et d'un même groupe, c'est-à-dire les sections 25, 26 et 27 pour le groupe 5. Poursuivant la méthode utilisée par la section l'an dernier et lors de la mandature précédente, les dossiers ont été examinés établissement par établissement avec un·e rapporteur·trice géographique et un·e rapporteur·trice thématique. L'évaluation transmise aux universités est constituée de deux avis («très favorable», «favorable» ou «réservé») et d'un texte circonstancié. Le premier avis concerne *les acquis de l'expérience professionnelle, qui est essentiellement une évaluation de l'ensemble de la carrière de maître·sse de conférences, et le seconde l'aptitude professionnelle qui évalue la capacité à exercer les fonctions de professeur·e. Comme dans le cas des promotions, les textes circonstanciés transmis sont des textes détaillés qui s'adressent avant tout à l'établissement pour la suite du processus de sélection (audition d'un sous-ensemble de candidat·es par un comité ad hoc, puis décision du chef d'établissement).* Il est clair que, dans l'ancien régime de la qualification, l'ensemble des dossiers que la section a examinés auraient été (re)qualifiés aux fonctions de professeur·e. On remarque une forte disparité dans le nombre de dossiers de candidature par établissement, allant de 1 à 6. La nature même de ces promotions internes fait mettre en concurrence directe les collègues d'un même laboratoire. Rappelons que l'auto-censure n'est jamais une bonne stratégie et qu'il convient donc de candidater lorsqu'un support est ouvert. Les années passées, la section a été témoin d'établissements où le nombre avéré de candidatures de haut niveau a incité ces établissements à ouvrir à nouveau des supports de promotion interne la ou les années suivantes.

La section 25 continue à soutenir la position de la CP-CNU : toute promotion interne doit être décidée par un comité de sélection et un contingent CNU doit être créé.